



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Pôle des Solidarités
Mél : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

Nantes, le 15/05/2025

**APPEL A PROJETS REGIONAL 2025 – BOP 104
POLITIQUE D'ACCUEIL ET D'INTEGRATION DES ETRANGERS EN FRANCE**

I) Éléments de contexte

Les crédits du ministère de l'Intérieur sont orientés vers les étrangers primo-arrivants, ressortissants de pays tiers à l'Union européenne, en situation régulière sur le territoire et ayant vocation à s'installer durablement en France.

Ces étrangers primo-arrivants ne sont pas étudiants, travailleurs temporaires, saisonniers ou détachés, demandeurs d'asile ou en situation irrégulière sur le territoire. Ils sont admis pour la première fois au séjour au titre de l'immigration familiale, de l'asile ou de l'immigration économique et signent, sauf exceptions réglementaires, un contrat d'intégration républicaine (CIR).

Au 31 décembre 2024, le nombre de signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR) au niveau national s'élevait à 114 443, soit une baisse de 10,5% par rapport à 2023. Cette diminution s'explique notamment par l'interruption des signatures de CIR au mois d'août 2024, compte-tenu du contexte budgétaire. Néanmoins, le niveau de 2024 reste supérieur à celui des années précédentes 2016 à 2022.

La région Pays de la Loire concentre environ 4,8 % du total des signataires de CIR avec **5 532 signataires recensés sur l'année 2024** (source : OFII). Le nombre de signataires de CIR en 2024 a connu une baisse de 6,9 % (après une augmentation de 38% entre 2022 et 2023).

Dptmt	2023		2024	
	Nombre de CIR signés en 2023	Dont nombre de BPI ayant signé le CIR en 2023	Nombre de CIR signés en 2024 ¹	Dont nombre de BPI ayant signé le CIR en 2024
44	2887	835	2 529 (-12%)	787(-6%)
49	1051	402	976 (-7%)	320 (-20%)
53	344	127	547 (+58%)	184 (+45%)
72	906	224	785 (-13 %)	215 (-4%)
85	751	241	695 (-8 %)	198 (-18%)
PDL	5939	1829	5 532 (-6,9%)	1704 (-7%)

Parmi les étrangers primo-arrivants signataires de CIR en 2024, **1 704 sont bénéficiaires de la protection internationale (BPI)**, soit 30%.

II) Bilan de l'appel à projet régional 2024 :

L'enveloppe 2024 dédiée à l'appel à projets régional s'élevait à 1 041 859 €.

A l'issue de la commission de sélection, 43 projets ont été retenus dans la région. La grande majorité des actions financées ont concerné des dispositifs de formation linguistique, et plus particulièrement des actions de formation linguistique à visée professionnelle.

III) Priorités 2025 de la politique d'intégration :

Comme précisé dans l'**instruction du 30 avril 2025 relative aux priorités de la politique d'intégration**, l'intégration des étrangers en France constitue un enjeu de premier plan en termes de cohésion sociale. La recherche du juste équilibre entre des flux migratoires, un accueil digne à la hauteur des valeurs républicaines et une intégration réussie répond à une priorité nationale.

L'action 12 du programme 104 – intégration des primo-arrivants – soutient le financement d'actions à destination des étrangers primo-arrivants (dont les bénéficiaires d'une protection internationale), durant les premières années de leur installation en France. L'objectif est d'accélérer la **mobilisation du droit** commun pour ces personnes primo-arrivantes afin de leur assurer une autonomie sociale rapide et efficiente.

L'année 2025 sera marquée, d'une part, par la mise en œuvre de la loi CIAI sur le volet intégration et, d'autre part, par le renouvellement des marchés de l'OFII à compter du 1^{er} juillet 2025. L'article 20 de la loi CIAI instaure un examen civique et renforce les exigences de maîtrise de la langue à une échéance qui sera fixée, par décret, au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Par ailleurs, la démarche de contractualisation avec les collectivités territoriales doit s'amplifier cette année dans le cadre des Contrats territoriaux d'accueil et d'intégration

¹ Données OFII

- des actions permettant de lever les difficultés périphériques à l'emploi et notamment des actions favorisant l'accès à la mobilité, à la santé ou à des modes de garde d'enfants.
- **3) Le pilotage du programme AGIR et l'articulation avec les actions complémentaires à AGIR :**

En 2024, le programme AGIR a été généralisé à l'ensemble du territoire national, à l'exception de deux départements (Seine-et-Marne et Seine-Saint-Denis).

Le déploiement de ce programme constitue une réforme structurelle qui peut amener à revoir le positionnement d'acteurs déjà établis et soutenus par l'Etat. De plus, en juillet 2024, les critères d'éligibilité au programme AGIR ont été resserrés afin de cibler en priorité les bénéficiaires d'une protection internationale les plus vulnérables.

Par conséquent, cet appel à projets peut financer des **actions complémentaires à AGIR, et notamment des actions d'accompagnement global des bénéficiaires d'une protection internationale non éligibles à AGIR**. Ces projets devront justifier d'une complémentarité et d'une articulation avec l'opérateur AGIR du département concerné.

- **4) Le renforcement des liens avec la société civile pour assurer une intégration réussie :**

Les projets impliquant la société civile, les dispositifs de parrainage et de mentorat ainsi que l'accompagnement à la pratique sportive et l'accès à la culture doivent être poursuivis. Toutes les initiatives citoyennes en faveur de l'intégration du public primo-arrivant et réfugié sont à encourager.

- **5) Autres priorités :**

Pourront être financé(e)s également dans le cadre de cet appel à projets régional :

- Les actions permettant de faciliter l'accès aux droits sociaux à partir du moment où celles-ci ne sont pas redondantes avec les missions du prestataire AGIR ;
- Les projets favorisant la certification des compétences professionnelles acquises dans le pays d'origine ;

Le financement direct des certifications n'a pas vocation à se généraliser. Toutefois, certains projets pourront proposer un accompagnement à la certification ainsi qu'une prise en charge financière des tests pour les étrangers primo-arrivants ne pouvant pas financer l'accès à une certification. Ces projets devront définir des **critères précis** permettant de déterminer les étrangers primo-arrivants éligibles à une telle aide financière.

- Les actions d'interprétariat.

(CTAI). Les actions qui seront financées par cet appel à projets devront être complémentaires et s'articuler avec les actions financées dans le cadre des CTAI.

Compte-tenu de ces éléments de contexte, **les priorités de la politique d'intégration sont les suivantes :**

- **1) Consolider et structurer l'offre de formation linguistique sur le territoire :**

L'apprentissage de la langue française constitue un enjeu essentiel pour une intégration réussie.

Les marchés de formation linguistique de l'OFII seront renouvelés à partir du 1^{er} juillet 2025. A compter de cette date, la majorité des signataires de CIR se verra proposer une offre de formation en ligne, en mode asynchrone. L'offre de formation linguistique de l'OFII en présentiel sera concentrée sur les publics les plus fragiles, à savoir non-lecteurs/non-scripteurs, qui se verront proposer un programme de formation de 600 heures en présentiel, en vue de l'obtention du niveau A2.

Dans le cadre de cet appel à projets, **les actions de formation linguistique complémentaires à celles proposées par l'OFII dans le cadre du contrat d'intégration républicaine pourront être soutenues, en lien avec le contexte local et les besoins des publics.** Il s'agit d'un axe prioritaire de cet appel à projets. Cette offre complémentaire doit permettre l'atteinte du niveau A2 du CECRL (cadre européen commun de référence pour les langues) garantissant ainsi aux étrangers le droit au séjour durable, l'accès aux dispositifs de droit commun de la formation professionnelle et, en incluant une visée professionnalisante, favorisant l'accès à l'emploi.

- **2) L'intégration des étrangers éligibles par l'emploi :**

Dans le cadre de cet appel à projets, des actions visant à accompagner les étrangers primo-arrivants vers l'emploi ou la formation professionnelle pourront également être soutenues.

Ces actions devront s'articuler avec les autres acteurs du territoire mobilisés sur le champ de l'intégration et sur le champ de l'insertion professionnelle dont l'OFII, le réseau pour l'emploi, les collectivités territoriales et les opérateurs AGIR.

De plus, les actions d'accompagnement vers l'emploi financées par cet appel à projets du BOP 104 devront prendre en compte les caractéristiques des bénéficiaires du CIR ainsi que les tensions de recrutement sur les territoires, en complémentarité avec l'offre d'accompagnement de droit commun mobilisable sur le territoire.

Le périmètre de ces actions pourra notamment couvrir :

- des actions de formation professionnelle intégrant de la formation linguistique à visée professionnelle ;
- des actions d'accompagnement à l'entrepreneuriat ;
- des actions d'intermédiation visant à favoriser l'appariement avec les employeurs, particulièrement dans les métiers en tension ;

3- Périmètre du projet :

Le présent appel à projets concerne les actions d'envergure régionale, interdépartementale, départementale ou infra départementale.

4- Financement du projet :

L'aide accordée dans le cadre du présent appel à projets couvrira une période annuelle ou pluriannuelle (s'il s'agit d'une action existante et soutenue dans le cadre de l'appel à projets du BOP 104 depuis au moins deux ans).

Une attention particulière sera portée aux projets cofinancés.

Si votre association est éligible, le budget du projet devra intégrer les coûts liés à la revalorisation Segur pour tous résultant de l'extension de l'agrément de l'accord de 4 juin 2024 sur l'extension du Segur. Une fiche détaillant le champ d'application de cette mesure est jointe en annexe (Annexe 2 – Segur pour tous).

5- Transmission des dossiers :

Les dossiers de candidatures doivent être **complétés sur le site Le Compte Asso**.

Un pas à pas est joint en annexe pour vous guider dans la création de votre compte utilisateur et le dépôt de votre demande de subvention.

Les projets proposés devront notamment préciser les éléments suivants :

- le nombre prévisionnel de bénéficiaires (étrangers primo-arrivants, dont bénéficiaires d'une protection internationale) concernés par l'action et les modalités de sélection du public en veillant à garantir la cohérence avec leur parcours antérieur ;
- les modalités mises en œuvre pour garantir la complémentarité avec les autres actions d'intégration, notamment celles mises en œuvre par l'OFII, les collectivités territoriales et France Travail ;
- l'expérience du porteur dans le domaine présenté ;
- le caractère éventuellement innovant de l'action présentée.

Si votre demande porte sur un projet en renouvellement, en complément des éléments transmis lors du dépôt de votre projet sur Le Compte Asso, il est également nécessaire de transmettre par mail, **le compte-rendu qualitatif et financier n-1 de l'action financée en 2024** : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>

Ce compte-rendu financier devra être transmis aux référents suivants :

- Pour tous les projets :
 - o dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr
 - o aline.roger@dreets.gouv.fr
 - o Martine.baron@dreets.gouv.fr

Les actions financées par cet appel à projets devront, dans la mesure du possible, proposer une gouvernance inclusive, à savoir la **participation des bénéficiaires** eux-mêmes dans une dynamique de co-construction. Cette méthodologie innovante a pour objectif de favoriser la participation des publics concernés sur le modèle de l'Académie pour la participation des personnes réfugiées de la DIAIR (Délégation Interministérielle à l'Accueil et à l'Intégration des Réfugiés).

Points de vigilance : cet appel à projets n'a pas vocation à financer :

- des programmes de captation de logements ;
- les actions de formation linguistique et d'accompagnement global en faveur de l'intégration des bénéficiaires de la protection temporaire ukrainiens (dans l'attente de précisions sur un éventuel financement en 2025 d'actions à destination des BPT d'Ukraine).

IV) Modalités de candidature à l'appel à projets régional : Le Compte Asso :

Depuis l'année 2021, l'appel à projets régional comprend une action unique (action 12 « accompagnement des étrangers en situation régulière »). Les organismes sont donc invités à déposer des projets ciblant de manière plus large le **public primo-arrivant** plutôt qu'un public réfugié exclusivement.

A partir de cette année 2025, le dépôt des candidatures à cet appel à projets **s'effectue uniquement via l'outil Le Compte Asso** (*Un pas à pas est joint en annexe pour vous guider dans l'utilisation du Compte Asso*).

1- Organismes pouvant candidater :

Les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, peuvent candidater au présent appel à projets.

2- Public cible :

Les destinataires de ces actions sont les étrangers primo-arrivants.

- Sont désignés comme étant **étrangers primo-arrivants** : les étrangers admis pour la première fois au séjour au titre de l'immigration familiale, de l'asile (bénéficiaires d'une protection internationale) ou de l'immigration économique, qui signent, sauf exceptions réglementaires, un contrat d'intégration républicaine (CIR), et qui sont présents en France depuis moins de 5 ans ;
- Sont donc exclus de cette définition et du public cible : les étudiants, les travailleurs temporaires, les saisonniers ou détachés, les demandeurs d'asile, ou en situation irrégulière sur le territoire.

Les bénéficiaires de la protection temporaire (public ukrainien) ne peuvent pas être bénéficiaires des actions financées dans le cadre de cet appel à projets.

- Loire-Atlantique :
 - o ddets-aap@loire-atlantique.gouv.fr ;
 - o Aurelie.lequimener@loire-atlantique.gouv.fr ;
 - o Charlotte.valadier@loire-atlantique.gouv.fr ;
- Maine-et-Loire :
 - o ddets-asile-integration@maine-et-loire.gouv.fr ;
 - o aurelie.lebreton@maine-et-loire.gouv.fr
- Mayenne :
 - o ddetspp-ailp@mayenne.gouv.fr
- Sarthe :
 - o ddets-pisi@sarthe.gouv.fr
 - o cecile.noel-lefebvre@sarthe.gouv.fr
 - o cyril.plot@sarthe.gouv.fr
- Vendée :
 - o morgane.charlet@vendee.gouv.fr
 - o ddets-accueil-refugies@vendee.gouv.fr

Les porteurs de projet qui seront retenus devront s'engager à :

- proposer des actions à destination uniquement des étrangers primo-arrivants ;
- renseigner les **indicateurs du plan national d'évaluation (PNE)** pour rendre compte de l'utilisation des crédits. Cette opération est désormais facilitée par le déploiement d'un nouveau logiciel d'enquête en ligne (Lime Survey) ;
- renseigner le **site internet refugies.info** (portail d'information mettant à disposition des usagers des informations pratiques traduites dans différentes langues) : <https://refugies.info/fr> ;
- référencer les actions de formation linguistique sur la **cartographie nationale du Réseau des Carif-Oref (RCO)**.

Une lettre de notification sera adressée aux organismes indiquant le montant définitif de la subvention accordée pour l'année. Une convention budgétaire annuelle (ou un arrêté de subvention selon le montant alloué) sera conclue directement avec le service concerné. La subvention fera l'objet d'un versement unique.

Pour les actions reconduites depuis au moins deux ans, des conventions pluriannuelles d'objectifs pour une durée de trois ans maximum pourront être conclues avec les organismes. Toutefois, les montants N+2 et N+3 seront mentionnés « sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances ».

6- Evaluation et contrôle :

Le porteur de projet adressera un bilan annuel qualitatif et quantitatif de son action au service qui a versé la subvention. Ce bilan devra également être complété sur l'outil Le Compte Asso à l'issue de la réalisation de l'action.

Le service qui a versé la subvention pourra solliciter toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production sera jugée utile et **pourra procéder à un contrôle sur place en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action soutenue.**

7- Calendrier :

Lancement de l'appel à projet : **jeudi 15 mai 2025**

Les dossiers complets devront parvenir **au plus tard le lundi 16 juin 2025.**

La commission de sélection régionale se tiendra **le jeudi 10 juillet 2025.**

Pour le préfet et par délégation,



Jérôme GIUDICELLI

Directeur Régional de la DREETS

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
des Pays de la Loire
22 mail Pablo Picasso, BP 24209
44042 NANTES Cedex 1

Annexe 1 – Pas à pas Le Compte Asso : création d'un compte et dépôt d'une demande de subvention.

1) Création d'un compte :

Pour créer un compte, rendez-vous à l'adresse suivante : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

CONNEXION

Adresse de messagerie

.....

Mot de passe oublié ?

CONNEXION

CRÉER UN COMPTE

Si vous n'avez pas de compte, cliquez ici.

CREATION DE VOTRE COMPTE

Un courriel contenant un lien de validation de la création du Compte vous sera envoyé à la boîte de messagerie déclarée. Veuillez ouvrir votre boîte de messagerie et cliquer sur le lien de validation. Il est possible que le courriel ait été déplacé dans les messages indésirables.

M. / Mme

Nom

Prénom

Le champ Mot de passe ne correspond pas

Validez le mot de passe

CRÉER CE COMPTE

RETOUR À LA PAGE DE CONNEXION

Renseignez tous les champs puis cliquez sur "CRÉER CE COMPTE"

Ensuite, rendez-vous sur votre boîte de messagerie (selon l'adresse mail déclarée) et cliquez sur le lien de validation envoyé

ATTENTION
il est possible que le mail ait été placé dans les courriels indésirables (spams)

Le compte n'est pas lié à l'association mais **uniquement à la personne qui le crée.**

Cette personne choisit ensuite les associations qu'elle veut avoir en gestion dans Le Compte Asso (si elle a « plusieurs casquettes », elle peut avoir accès à plusieurs associations à partir de son compte personnel).

De même, plusieurs personnes (administrateurs/salariés) peuvent créer leur propre compte et avoir accès à une même association.

Un fois votre compte créé, et avant de déposer toute demande de subvention, il vous sera demandé de compléter les informations relatives à votre association (identité, adresse, activités...). Une partie de ces informations (activités, composition, affiliations, nom des

personnes habilitées par les statuts à représenter légalement l'association) apparaissent automatiquement dans Le Compte Asso en lien avec le répertoire RNA.

Le nom du titulaire du compte sur le RIB doit correspondre EXACTEMENT au nom de l'association déclaré au SIRET et en Préfecture.

2) Dépôt d'une demande de subvention :

Le téléservice "Le Compte Asso" est une version dématérialisée du formulaire cerfa classique de demande de subvention.

Le processus de demande de subvention s'effectue en **5 étapes**.

The screenshot shows the 'Le Compte Asso' interface. At the top, there are input fields for 'Association :', 'N° RNA', and 'N° SIREN'. Below these are two buttons: 'Consulter les informations administratives' and 'Saisir une subvention'. To the right of the 'Saisir une subvention' button is a text label 'Cliquez ici pour débiter' with an arrow pointing to the button. Below the main interface, there is a section titled 'VOIR LES DEMANDES DE SUBVENTION' containing two buttons: 'LES DOSSIERS EN COURS DE SAISIE' and 'LES DOSSIERS TRANSMIS AU SERVICE INSTRUCTEUR'. An arrow points from the 'LES DOSSIERS EN COURS DE SAISIE' button to the 'Astuce' section below.

Astuce : Si vous souhaitez revenir sur votre dossier plus tard, vous pouvez reprendre la saisie dans la rubrique "Les dossiers en cours de saisie"

➤ Etape n°1 : Sélectionner la subvention :

Dans l'onglet « Répertoire des subventions », il vous est possible de rechercher une subvention.

Rechercher la subvention de l'AAP BOP 104 en choisissant le code rattaché à cet appel à projets. Ce code est différent en fonction du périmètre de votre action (interdépartemental ou départemental). Le code à sélectionner en fonction du périmètre géographique de votre action est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Périmètre géographique du projet	Code subvention à sélectionner
Région ou projet interdépartemental (couvrant à minima deux départements)	4178 – Appel à projets BOP 104 – Intégration de l'ensemble des étrangers primo-arrivants
44 – Loire-Atlantique	4183 – Appel à projets BOP 104 – Intégration de l'ensemble des étrangers primo-arrivants
49 – Maine-et-Loire	4184 – Appel à projets BOP 104 – Intégration de l'ensemble des étrangers primo-arrivants
53 – Mayenne	4185 – Appel à projets BOP 104 – Intégration de l'ensemble des étrangers primo-arrivants
72 – Sarthe	4187 – Appel à projets BOP 104 – Intégration de l'ensemble des étrangers primo-arrivants
85 – Vendée	4186 – Appel à projets BOP 104 – Intégration de l'ensemble des étrangers primo-arrivants

Répertoire des subventions

RECHERCHER UNE SUBVENTION

▲ Les subventions proposées sont filtrées automatiquement à partir de l'adresse du siège de l'association. Il est possible de retirer ce filtre en activant le bouton "Afficher toutes les subventions".

Recherche

Code libellé dispositif financeur

Afficher toutes les subventions

▼ PLUS DE CRITÈRES

Domaine de la subvention recherchée

Sélectionnez un ou plusieurs domaines de subvention

Nom du dispositif

Sélectionnez un dispositif

En bas de la page qui apparaît, sélectionner le ou les sous-dispositifs correspondant(s). Vous pouvez sélectionner plusieurs sous-dispositifs si votre action porte sur plusieurs thématiques :

- **Apprentissage linguistique** : Projets d'apprentissage du français général, dont l'interprétariat. Ce sous-dispositif exclut la linguistique à visée professionnelle qui doit être saisie sous le sous-dispositif « Accompagnement vers l'emploi ».
- **Appropriation des valeurs / usages et de la citoyenneté** : Projets ayant pour objectif de renforcer l'appropriation des principes, valeurs et usages de la société d'accueil (formations aux principes de la République et de l'Union européenne, usages de la société française et de l'Union européenne, formations civiques, développement d'outils numériques...);
- **Accompagnement global** : Projets d'accompagnement global qui recouvrent l'ensemble des actions visant à informer, à orienter et à coconstruire le parcours des étrangers primo-arrivants. Cette approche globale combine les actions sociales (santé, accès aux droits, etc.), de sensibilisation aux valeurs, linguistiques et professionnelles afin de favoriser l'autonomie et l'intégration des étrangers dans la société française ;
- **Accompagnement vers l'emploi** : Projets ayant pour objectif de favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi au travers de la reconnaissance des diplômes, qualifications et compétences acquis dans le pays d'origine, la formation professionnelle, l'accompagnement à la création d'entreprises. La formation linguistique à visée professionnelle liée notamment à l'apprentissage de termes spécifiques à un métier doit être saisie sous ce sous-dispositif.
- **Autres actions d'intégration des réfugiés** : Autres actions d'intégration s'adressant uniquement aux BPI et qui ne sont pas couvertes par les sous-dispositifs cités ci-dessus.

➤ **Etape n°2 : Sélectionner le demandeur :**

S'il existe plusieurs établissements secondaires dans votre association, veiller à choisir le bon établissement (n° SIRET). L'établissement demandeur sélectionné se met en bleu.

Si vous avez bien rempli les informations administratives en amont, descendez jusqu'à l'encadré « Personnes désignées » et indiquez qui sera le représentant (président ou co-président), le signataire et la personne chargée du dossier.

PERSONNES DÉSIGNÉES							Représentant	Signataire	Chargé du dossier
Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Téléphone	Adresse électronique				
Madame	****yx	Lyn**	Autre	[REDACTED]	[REDACTED]	→			
Monsieur	****IER	PIE*****	Président	[REDACTED]	[REDACTED]	→	→	→	

Vous avez désigné :

Monsieur ****yx PIE***** en tant que représentant légal et signataire du projet.

Madame ****yx Lyn** en tant que chargé de projet.

Attention, si le signataire n'est pas le représentant légal, il vous sera demandé un « pouvoir » à l'étape suivante.

Il peut y avoir plusieurs comptes et donc plusieurs RIB pour votre établissement. Sélectionnez impérativement le RIB sur lequel vous souhaitez recevoir la subvention :

- Si le RIB apparaît, sélectionnez-le, il se met en bleu ;
- Si le RIB n'apparaît pas, ajoutez-le en cliquant sur  : il vous faudra compléter les champs de coordonnées bancaires et téléverser un RIB au format PDF en cliquant sur l'icône : 

Le nom complet du titulaire du compte figurant sur le RIB doit **impérativement être identique** au nom complet de l'association qui figure comme dénomination sur l'avis de situation SIRENE.

L'adresse doit également correspondre à l'adresse figurant sur le RIB.

Si ce n'est pas le cas, faites le nécessaire en amont auprès de votre banque ou faites modifier votre immatriculation au répertoire SIRENE.

➤ **Etape 3 : Pièces justificatives :**

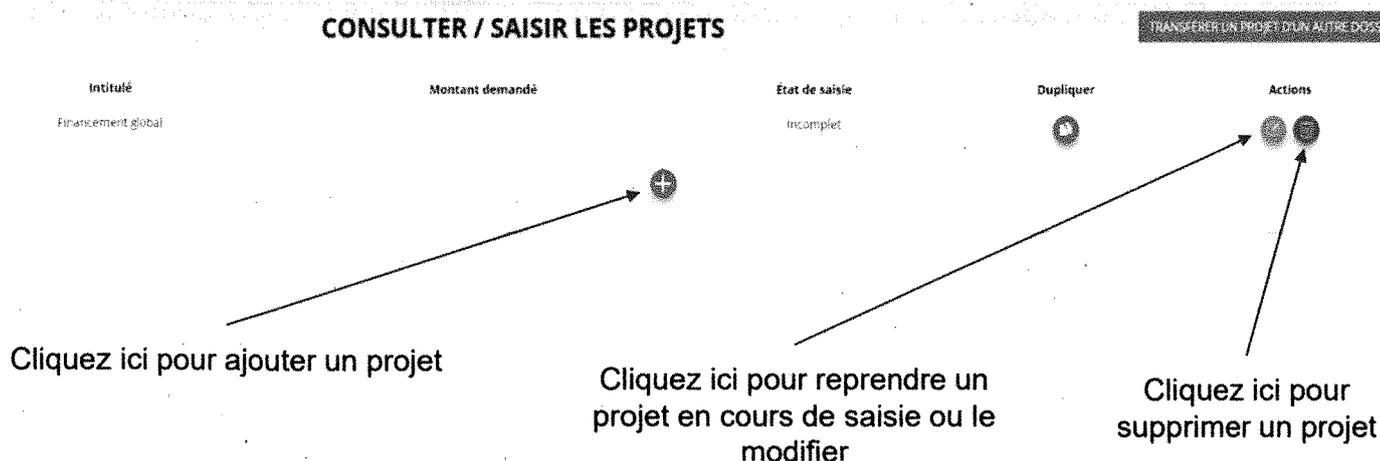
Si vous avez déjà téléversé les documents demandés lors de la création de votre compte, cette étape n'est pas nécessaire. S'il vous manque des documents, vous pouvez les téléverser à cette étape. Il s'agit des documents suivants :

- Statuts ;
- Liste des dirigeants ;
- **Rapport d'activité** : bilan de toutes vos activités, présenté tous les ans en assemblée générale. Il peut s'agir de celui de l'année N-1 (ou N-2 si votre AG n'a pas encore eu lieu pour valider celui N-1) ;
- Le **budget prévisionnel** doit être le budget prévisionnel global de votre association. Il s'agit de celui de l'année en cours.
- Les **comptes annuels** sont les éléments présentés chaque année lors de votre assemblée générale. Il s'agit du budget réalisé de l'année N-1 (ou N-2 si votre AG n'a pas encore eu lieu pour valider celui N-1).

Si le signataire de la demande de subvention n'est pas un dirigeant de l'association, c'est ici que vous ajouterez la délégation de pouvoir signée par le représentant légal de l'association qui délègue et par la personne à qui le pouvoir est délégué.

Le format PDF est recommandé.

➤ **Etape 4 : Description du projet :**



Complétez les informations descriptives de votre projet (objectifs, description de l'action, public bénéficiaire, moyens humains, territoires, évaluation).

Dans « type du projet », indiquez « Fonctionnement ».

S'agissant du public bénéficiaire, si les choix proposés dans les menus déroulants ne vous semblent pas correspondre pleinement à ce que vous souhaitez exprimer, utilisez le champ "commentaire" pour compléter.

Une fois votre demande complète, le statut change et l'état de saisie apparaît comme "Complet".

➤ **Etape 5 : Attestation et soumission :**

A cette étape, il vous est possible de voir un récapitulatif de votre demande de subvention avant de la transmettre au service instructeur.

Une fois votre demande transmise, elle n'est plus modifiable.

À chaque changement ou demande de complément éventuel d'information de la part du service instructeur chargé de votre demande, vous recevrez une notification sur l'adresse de messagerie que vous avez renseignée.

Annexe 2 – Champ d'application de l'extension de la prime « Ségur » au programme 104 « Intégration des étrangers et accès à la nationalité française ».

La présente fiche détaille les modalités de mise en œuvre de l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif pour les porteurs de projets intervenant sur le champ de l'intégration des étrangers primo-arrivants, notamment sur le périmètre de la mesure, l'éligibilité des structures et des personnels, sur les dates d'entrée en vigueur et sur ses modalités de prise en charge financière.

1) Les structures éligibles

L'accord du 4 juin 2024 prévoit que toutes les structures relevant du champ de la BASS sont éligibles à la mesure d'extension du Ségur. Le champ d'application de la BASS est défini à l'avenant n°3 à l'accord 2005-03 du 18 février 2005.

Dès lors qu'une structure relève du champ d'application de la BASS, celle-ci est tenue d'appliquer l'extension du Ségur. La mesure est opposable par les salariés aux employeurs concernés.

2) Le personnel éligible au sein de ces structures :

L'accord du 4 juin 2024 s'applique à l'ensemble des professionnels employés par une structure relevant de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales privée à but non lucratif (BASS) qui n'ont pas été bénéficiaires précédemment d'une prime Ségur. Par exemple, sont concernés au sein de la branche de l'action sanitaire et sociale pour les associations en charge des publics vulnérables, les personnels administratifs et techniques et autres professionnels n'ayant pas été revalorisés.

La mesure ne peut en aucun cas se cumuler avec toutes mesures ayant le même objet qui auraient pu être mises en place au sein des structures, quelle que soient leur dénomination (notamment la première revalorisation Ségur) ou leur forme juridique. Les bénéficiaires de la revalorisation salariale de 3 % bénéficient par ailleurs de la revalorisation actuelle.

Les personnes éligibles à la revalorisation Ségur sont salariées des structures qui sont financées sur les actions d'accompagnement global de la branche BASSMS.

Les structures qui relèvent d'une autre branche au titre de leur activité principale ou de la fonction publique ne peuvent pas bénéficier des mesures d'extension du Ségur.

3) Le calcul du coût et le financement de la mesure :

Le coût moyen individuel comprenant les charges sociales et patronales d'une revalorisation Ségur est de 447 € par mois, soit 5 364 € en année pleine.

Les crédits de l'action 12 du programme 104 ne constituent pas l'unique source de financement des projets retenus. D'autres crédits peuvent être versés par des co-financeurs

publics (périmètre Etat, collectivité territoriale, établissements publics...) ou privés. **Cette revalorisation doit être supportée par l'ensemble des financeurs au prorata des subventions versées.**